CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL.

Les membres du Conseil sont invités pour la première fois, conformément aux articles L.1122-12, L.1122-13, L.1122-15 et L.1122-17 et L.1122-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) à se rendre à l'assemblée du Conseil, au lieu ordinaire de ses séances (salle du conseil, Place communale à NASSOGNE), le

MERCREDI 24 AVRIL 2019 à 20h.

pour délibérer sur les points suivants :

SEANCE PUBLIQUE :

1. Installation et prestation de serment d'un conseiller communal.
2. Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de la mobilité : composition et Règlement d'Ordre Intérieur.
3. Commission locale de développement rural : composition.
4. Marché de travaux (travaux en matière d'éclairage public) – renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale d'achat d'ORES Assets – Délibération de principe.
5. Dénominations de rues dans le village de Bande.
6. Dénomination d'une rue dans le village de Forrières.
7. Dénomination d'une rue dans le village de Masbourg.
8. Modification du cadre du personnel communal.
9. Engagement d'un conseiller en environnement et en économie d'énergie statutaire : décision, fixation des conditions de recrutement, de la description de fonction et de la procédure de recrutement.
10. Nomination d'un administrateur au sein de la Famennoise.
11. GIG : désignation du représentant à l'assemblée générale de l'ASBL.
12. Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE du 30 avril 2019 : ordre du jour.
13. Assemblée générale d'ORES Assets du 29 mai 2019 : ordre du jour.
14. Déclassement d'anciens photocopieurs hors d'usage.
15. Communications.

HUIS CLOS.

16. Désignations d'enseignants temporaires : ratifications.

Nassogne, le lundi 15 avril 2019.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur Général,

Charles QUIRYNEN

Le Bourgmestre,

Marc QUIRYNEN

PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 24 AVRIL 2019

PRESENTS :	
MM. Marc Quirynen,	**Bourgmestre – Président**
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pekel,	**Echevins ;**
Florence Arrestier,	**Présidente du CPAS**
Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard, Lynda Protin, Johanna Colmant, Charline Kinet	**Conseillers ;**
Charles Quirynen	**Directeur Général,**

Installation et prestation de serment d'un nouveau conseiller communal en remplacement de L. Troquet, démissionnaire.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la lettre de démission du 1er avril 2019 de Madame Lily TROQUET, conseillère communale élue le 14 octobre 2018 et installée le 3 décembre 2018 pour le groupe ENSEMBLE ;

Considérant que les résultats des élections communales du 14 octobre 2018 validées par le Gouverneur de la Province en date du 16 novembre 2018 conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Attendu que Monsieur Denis DUMONT, candidat élu en 2ème position sur la liste ENSEMBLE tombe toujours dans un des cas d'incompatibilités prévus aux articles L1125-1 7° du CDLD et qu'il avait déposé un courrier daté du 22 novembre 2018 au secrétariat communal pour se désister provisoirement ;

Attendu que Madame Johanna COLMANT, première suppléante de la liste ENSEMBLE, a été installée le 3 décembre comme conseillère communale à la place de Denis DUMONT ;

Attendu que Madame Isabelle SON, deuxième suppléante de la liste ENSEMBLE, a informé le secrétariat communal le 15 avril 2019 qu'elle préférait rester comme conseillère du CPAS et a renoncé provisoirement à être conseillère communale ;

Attendu que Madame Sophie PIERARD, troisième suppléante de la liste ENSEMBLE a informé le secrétariat communal, par email du 11 avril 2019, qu'elle était candidate pour remplacer Madame Lily TROQUET, démissionnaire,

Vu que Madame Sophie PIERARD :
- continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;
- n'est pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du CDLD;
- ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs;

DECLARE :

Les pouvoirs Madame Sophie PIERARD sont validés.

Le président invite Madame Sophie PIERARD à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»

Ayant ainsi prêté serment, l'intéressée est alors déclarée installée dans sa fonction.
L'intéressée déclare s'apparenter au…..

Par le Conseil,
Le Directeur Général Le Bourgmestre
(s) C. QUIRYNEN (s) M. QUIRYNEN
Pour expédition conforme :

Projet

Le Directeur Général Le Bourgmestre

C. QUIRYNEN M. QUIRYNEN

Projet

PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 24 AVRIL 2019

PRESENTS :	
MM. Marc Quirynen,	**Bourgmestre – Président**
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pekel,	**Echevins ;**
Florence Arrestier,	**Présidente du CPAS**
Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,	
Lynda Protin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard	**Conseillers ;**
Charles Quirynen	**Directeur Général,**

OBJET : Marché de travaux (travaux en matière d'éclairage public) – Renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale d'achat ORES Assets – Délibération de principe.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3 L-1222-4 et L-L3122-2,4°d ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles 2, 6°, 7° et 47 la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant l'article 2,6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 47, §2 , de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées.;

Vu les besoins de la commune en matière de travaux d'éclairage public;

Vu la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et Eclairage Public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 198 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public ;

DECIDE :

Article 1er : de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable.

Article 2 : qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel ;

Article 3 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

Projet

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle ;
- à l'intercommunale ORES Assets pour dispositions à prendre.

Par le Conseil,

Le Directeur Général — Le Bourgmestre

(s) C. QUIRYNEN — (s) M. QUIRYNEN

Pour expédition conforme :

Le Directeur Général — Le Bourgmestre

C. QUIRYNEN — M. QUIRYNEN

projet

PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 24 AVRIL 2019

PRESENTS :	
MM. Marc Quirynen,	**Bourgmestre – Président**
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pekel,	**Echevins ;**
Florence Arrestier,	**Présidente du CPAS**
Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,	
Lynda Protin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard	**Conseillers ;**
Charles Quirynen	**Directeur Général,**

OBJET : Dénomination de rues de Bande

LE CONSEIL, en séance publique, après discussion,

Vu que deux rues de Bande comportent plusieurs tentacules et sont sources de confusion et de complexité pour les habitants et pour les visiteurs

Vu que certaines rues font l'objet de nouveaux lotissements ;

Vu qu'un groupe d'habitants de Bande a réfléchi sur cette problématique et a proposé de nouvelles dénominations ;

Vu la proposition de dénommer la route qui accède à la forêt la « route scieur »

Vu que la dénomination « rue Fonzay » fait allusion à un fond de vallée alors que jusqu'à présent, elle remonte jusqu'en « haut » du village de Bande ;

Vu la proposition de limiter la rue Fonzay à la partie basse du village ;

Vu qu'un petit tronçon de la rue Bonny concerne uniquement un quartier de quelques maisons ;

Vu que la paroisse de Bande est consacrée à Saint Jacques ;

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 1986 (M.B. du 9 août 1986), modifiant l'article 1er du décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques,

Sous réserve de l'accord de la Commission royale de Toponymie et de la Dialectologie concernant la dénomination des voies publiques ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE de proposer :

Article 1er : De renommer les différentes rues de la manière suivante :

a) « Rue Fonzay », limitée à partir du carrefour avec la Grand'Rue jusqu'au ruisseau du Bonnier ;
b) « Li Rob Djinne », à partir du ruisseau du Bonnier en direction de Gênes (La Roche) ;
c) « Route scieur », à partir du carrefour avec la rue Bonny vers la forêt ;
d) « Quartier Saint-Jacques », le tronçon reprenant les maisons actuellement reprises sous les numéros 13 – 13A – 15 – 17 – 19, rue du Bonny ;

Projet

e) « Rue Bonny », solde de la rue Bonny actuelle, non concerné par les points susvisés.

Article 2 : En cas d'accord de la Commission royale de Toponymie et de la Dialectologie, cette nouvelle dénomination entrerait en vigueur le 1er septembre 2019.

Par le Conseil,
Le Directeur général, Le Bourgmestre,
(s) Ch. QUIRYNEN (s) M. QUIRYNEN
Pour expédition conforme :
Le Directeur général, Le Bourgmestre,

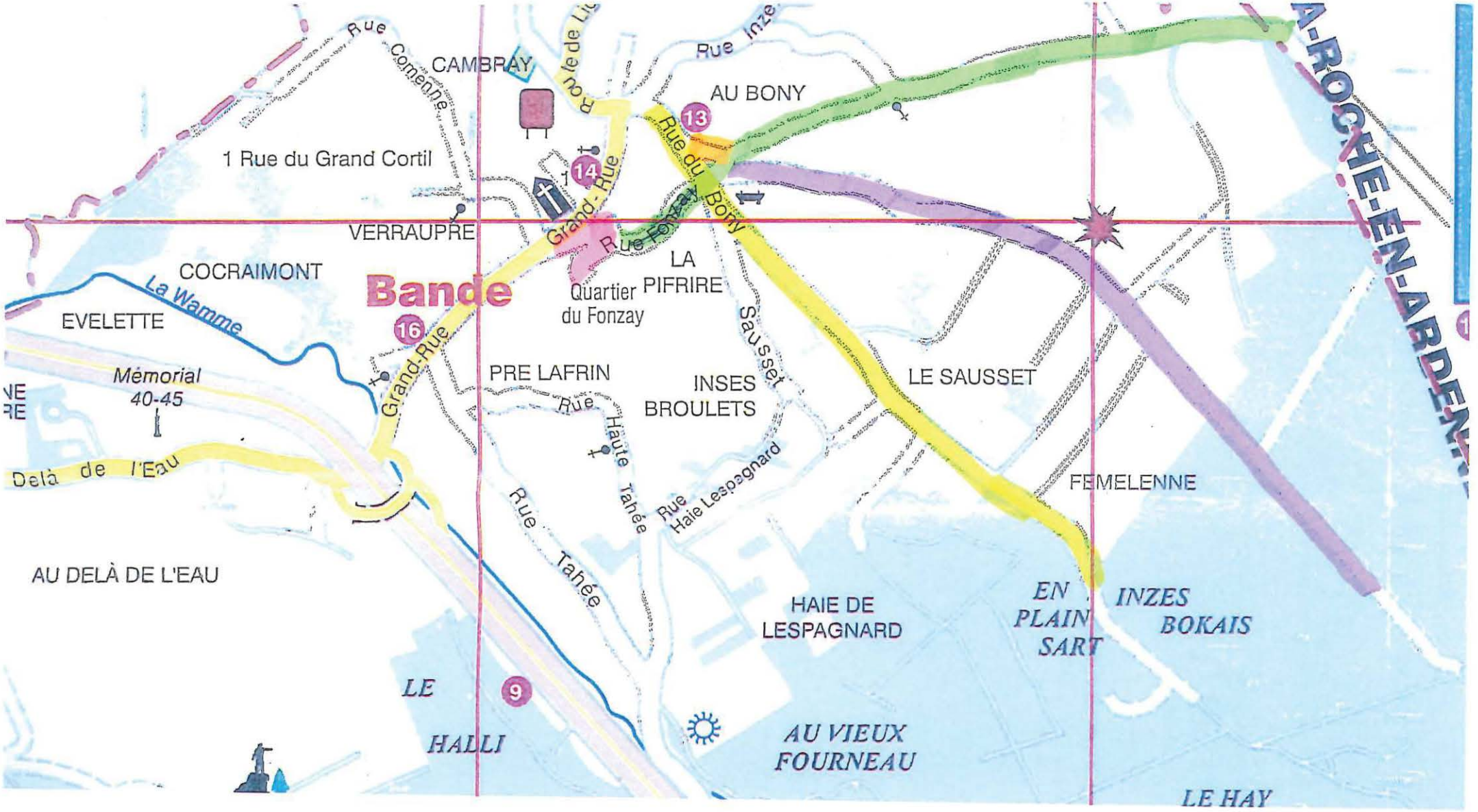
Ch. QUIRYNEN M. QUIRYNEN

Projet

(1) rue du Bony (actuelle)
(beaucoup de tentacules)



= Quartier Saint-Jacques
= Rue Fonzay
= Li Rob Dyonne
= Rue Bonny
= Route scieur



PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 24 AVRIL 2019

PRESENTS :	
MM. Marc Quirynen,	**Bourgmestre – Président**
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pekel,	**Echevins ;**
Florence Arrestier,	**Présidente du CPAS**
Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,	
Lynda Protin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard	**Conseillers ;**
Charles Quirynen	**Directeur Général,**

OBJET : Dénomination d'une rue à Forrières - rue de la Bonnefosse.

LE CONSEIL, en séance publique, après discussion,

Vu que la rue de la Culée à Forrières a plusieurs tentacules qui sont sources de confusion et de complexité pour les habitants et pour les visiteurs ;

Vu que de nouvelles constructions sont en cours et d'autres sont susceptibles d'être construites ;

Vu qu'un tronçon de cette voirie aboutit à proximité du Ry de la Bonnefosse ;

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 1986 (M.B. du 9 août 1986), modifiant l'article 1er du décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques,

Sous réserve de l'accord de la Commission royale de Toponymie et de la Dialectologie concernant la dénomination des voies publiques ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE de proposer :

Article 1e : de renommer à Forrières la partie de la rue de la Culée, au départ du rond-point jusqu'au carrefour avec la rue de Jemelle près du pont du Ry de la Bonnefosse « rue de la Bonnefosse ».

Article 2 : En cas d'accord de la Commission royale de Toponymie et de la Dialectologie, cette nouvelle dénomination entrerait en vigueur le 1er septembre 2019.

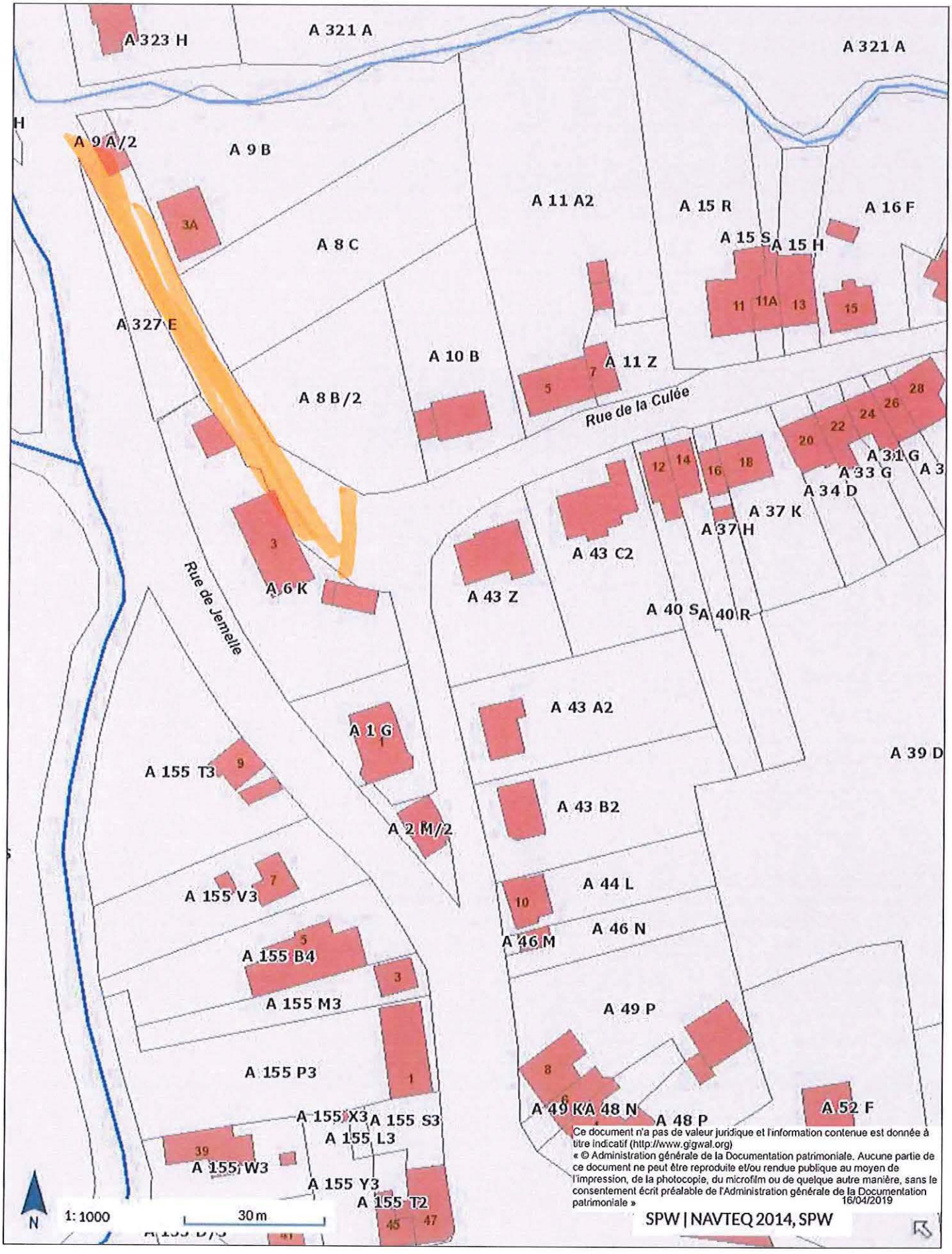
Par le Conseil,
Le Directeur général, Le Bourgmestre,
(s) Ch. QUIRYNEN (s) M. QUIRYNEN
Pour expédition conforme :
Le Directeur général, Le Bourgmestre,

Ch. QUIRYNEN M. QUIRYNEN

Projet

GROUPEMENT D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES

Géoportail du GIG



Ce document n'a pas de valeur juridique et l'information contenue est donnée à titre indicatif (http://www.gigwal.org)
« © Administration générale de la Documentation patrimoniale. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite et/ou rendue publique au moyen de l'impression, de la photocopie, du microfilm ou de quelque autre manière, sans le consentement écrit préalable de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale »

16/04/2019

PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 24 AVRIL 2019

PRESENTS :	
MM. Marc Quirynen,	**Bourgmestre – Président**
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pekel,	**Echevins ;**
Florence Arrestier,	**Présidente du CPAS**
Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,	
Lynda Protin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard	**Conseillers ;**
Charles Quirynen	**Directeur Général,**

OBJET : Dénomination d'une rue à Masbourg - rue de la Hutte.

LE CONSEIL, en séance publique, après discussion,

Vu que la commune compte une route d'Ambly à Forrières et une rue d'Ambly à Masbourg, source de problèmes pour les habitants et pour les visiteurs ;

Vu que le changement de nom de rue à Masbourg impactera moins d'habitants qu'à Forrières ;

Vu que cette rue se situe près du lieu-dit « A l'Hutte » ;

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 1986 (M.B. du 9 août 1986), modifiant l'article 1er du décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques,

Sous réserve de l'accord de la Commission royale de Toponymie et de la Dialectologie concernant la dénomination des voies publiques ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE de proposer :

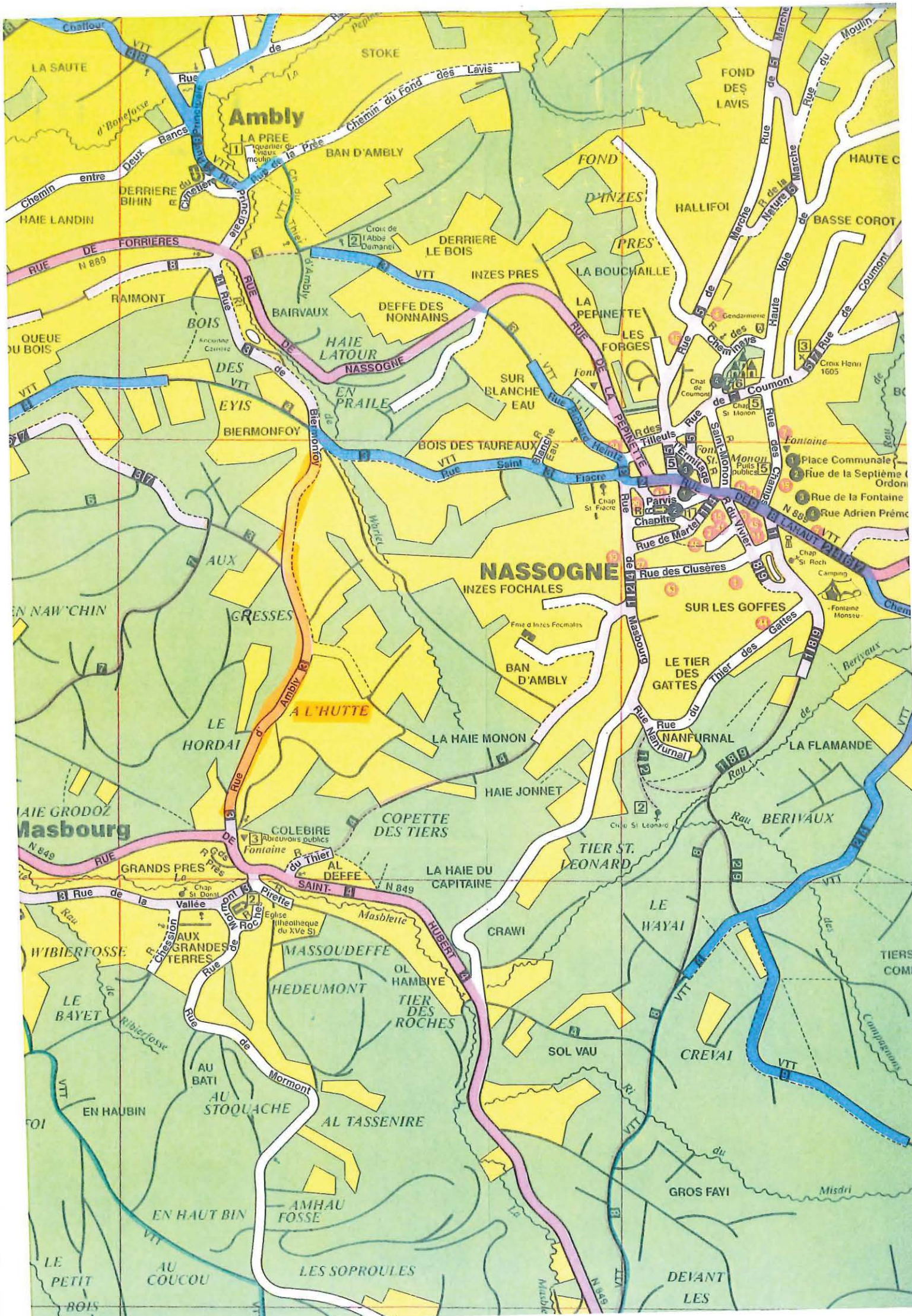
Article 1e : de renommer à Masbourg la rue d'Ambly en « rue de la Hutte ».

Article 2 : En cas d'accord de la Commission royale de Toponymie et de la Dialectologie, cette nouvelle dénomination entrerait en vigueur le 1er septembre 2019.

Par le Conseil,
Le Directeur général, Le Bourgmestre,
(s) Ch. QUIRYNEN (s) M. QUIRYNEN
Pour expédition conforme :
Le Directeur général, Le Bourgmestre,

Ch. QUIRYNEN M. QUIRYNEN

Projet


Ambly
NASSOGNE
Masbourg
LA SAUTE
STOKE
FOND DES LAVIS
LA PREE
BAN D'AMBLY
HAIE LANDIN
DERRIERE BIHIN
DERRIERE LE BOIS
FOND D'INZES
HALLIFOI
HAUTE C
BASSE COROT
INZES PRES
LA BOUCHAILLE
LA PEPINETTE
LES FORGES
RAIMONT
BAIRVAUX
DEFFE DES NONNAINS
QUEUE DU BOIS
BOIS DES EYIS
HAIE LATOUR
EN PRAILE
SUR BLANCHE EAU
BIERMONFOY
BOIS DES TAUREAUX
INZES FOCHALES
SUR LES GOFFES
AUX GRESSES
EN NAW'CHIN
BAN D'AMBLY
LE TIER DES GATTES
A L'HUTTE
LE HORDAI
LA HAIE MONON
NANFURNAL
LA FLAMANDE
HAIE JONNET
HAIE GRODOZ
COLEBIRE
COPETTE DES TIERS
TIER ST. LEONARD
GRANDS PRES
AL DEFFE
LA HAIE DU CAPITAINE
CRAWI
LE WAYAI
WIBIERFOSSE
AUX GRANDES TERRES
MASSOUDEFFE
HEDEUMONT
OL HAMBIYE
TIER DES ROCHES
LE BAYET
SOL VAU
CREVAI
AU BATI
AU STOQUACHE
AL TASSENIRE
EN HAUBIN
EN HAUT BIN
AMHAU FOSSE
GROS FAYI
LES SOPROULES
AU COUCOU
LE PETIT BOIS
DEVANT LES
Rue de Forrières
Rue de Nassogne
Rue de la Pépinette
Rue de Masbourg
Rue de Marche
Rue de Coumont
Rue de la Fontaine
Rue Adrien Prémo
Rue des Clusères
Rue de Martel
Rue Nanfurnal
Rue de la Vallée
Rue de Mormont
Rue de la Pirette
Rue de la Chession
Rue de la Roche
Rue de la Haute Voie
Rue des Champs
Rue des Tilleuls
Rue du Vivier
Rue des Gattes
Rue du Thier
Rue de la Nature
Rue du Moulin
Chemin du Fond des Lavis
Chemin entre Deux Bancs
Rue de la Pree
Rue du Cimetière
Rue de la Fiacre
Rue de la Septième
Rue de la Fontaine
Rue Adrien Prémo
Chemin des Chênays
Rue de la Haute Voie
Rue de la Marche
Rue de la Nature
Rue du Moulin
Rue de Coumont
Rue de la Fontaine
Rue de la Septième
Rue Adrien Prémo
Rue des Champs
Rue des Tilleuls
Rue du Vivier
Rue des Gattes
Rue du Thier
Rue de la Nature
Rue du Moulin
Rue de Coumont
Rue de la Fontaine

PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 24 AVRIL 2019.

PRESENTS :		
MM.	**Marc Quirynen,**	**Bourgmestre – Président**
	André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pekel,	**Echevins ;**
	Florence Arrestier,	**Présidente du CPAS**
	Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard, Lynda Protin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Pierard	**Conseillers ;**
	Charles Quirynen	**Directeur Général,**

Réf. 232.1 - OBJET : MODIFICATION DU CADRE DU PERSONNEL COMMUNAL NON-ENSEIGNANT.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1212-1 du C.D.L.D. qui stipule que le conseil communal fixe le cadre du personnel communal ;

Vu les articles L3131-1 et L3132-1 du C.D.L.D. organisant la tutelle administrative ordinaire, tels que modifiés par le décret du 22 novembre 2007 ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu les statuts administratifs et pécuniaires actuellement en vigueur pour l'ensemble du personnel communal ;

Revu la délibération du 10 juin 2016, arrêtant le cadre du personnel communal ;

Attendu que la commune a adhéré à la « convention des maires » en date du 18 décembre 2015 ;

Vu que l'enjeu climatique s'impose aussi à notre commune et qu'il est indispensable de mieux contrôler nos consommations énergétiques ;

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un professionnel pour toutes les questions du développement durable ;

Vu l'accord des organisations syndicales en date du 11 avril 2019 ;

Vu l'avis demande au Receveur régional en date du 10 avril 2019 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré,

Projet

Statuant par … voix pour, … voix contre et … abstention,

DECIDE,

Article 1 :

De modifier le cadre du personnel non-enseignant comme suit :

- Ajouter un agent technique D9

Et donc de fixer comme suit le nouveau cadre des services communaux :

	Personnel administratif.
1	Chef administratif
10	Employé d'administration
	Personnel ouvrier.
1	Contremaître
1	Brigadier
20	Ouvrier qualifié
2	Auxiliaire professionnel
	Personnel technique.
1	Agent technique en chef
1	Agent technique D9
	Personnel spécifique.
1	Employé de bibliothèque
2	Employé de tourisme
2	Employé d'animation

Article 2 :

La présente délibération sera soumise à l'autorité de tutelle conformément à l'article L3131-1 §1er 2°du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil,

Le Directeur Général — Le Bourgmestre

(s) C. QUIRYNEN — (s) M. QUIRYNEN

Pour expédition conforme :

Le Directeur Général — Le Bourgmestre

C. QUIRYNEN — M. QUIRYNEN

Projet

PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 24 AVRIL 2019

PRESENTS :	
MM. Marc Quirynen,	**Bourgmestre – Président**
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pekel,	**Echevins ;**
Florence Arrestier,	**Présidente du CPAS**
Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard, Lynda Protin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Pierard	**Conseillers ;**
Charles Quirynen	**Directeur Général,**

OBJET : Engagement d'un conseiller en énergie et en environnement statutaire : fixation des conditions de recrutement, de la description de fonction et de la procédure de recrutement.

LE CONSEIL, en séance publique, après discussion,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'art L1211 et suivant ;

Vu le plan d'embauche ;

Considérant les dispositions du statut administratif en matière de recrutement et notamment l'article 26 §1 al.2 du statut administratif ;

Vu l'avis demandé en date du 10 avril 2019 aux organisations syndicales et l'accord reçu le 11 avril ;

Vu l'avis demandé le 10 avril 2019 à la directrice financière ;

Sur proposition du Collège Communal ;

D E C I D E, par … voix pour et … voix contre,

de l'engagement d'un conseiller en énergie et en environnement, à l'échelle D9, à temps plein (38h./semaine en horaire variable) ;

F I X E les conditions de recrutement suivantes :

1° citoyen ou non de l'Union Européenne (pour les ressortissants hors UE, être en possession d'un permis de travail);
2° avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer;
3° jouir des droits civils et politiques;
4° être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;
5° justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
6° être titulaire du diplôme de bachelier en rapport avec la fonction ;
7° être en possession du permis B ;
8° réussir un examen de recrutement comprenant deux épreuves, chacune des épreuves étant éliminatoire :
a) épreuve écrite sur les connaissances théoriques dans les matières liées à la fonction :

b) épreuve orale d'aptitude à la fonction : conversation permettant d'évaluer les aptitudes et un entretien approfondi qui permet d'évaluer la personnalité et les motivations à exercer la fonction;

Seuls les candidats ayant réussi l'épreuve écrite participeront à l'épreuve orale.
Minimum requis : 60 % dans chaque épreuve et 60% au global;

La commission de recrutement, tel que prévu aux statuts administratif et pécuniaire, établira un classement des candidats.

Projet

Une réserve de recrutement conseiller en énergie et en environnement sera constituée. La durée de la réserve est de deux ans renouvelable pour une fois deux ans.

La commission de recrutement se compose de :

- Un Directeur Général d'une autre Commune ;
- Un conseiller en environnement d'une autre Commune
- Un conseiller en énergie d'une d'autre commune
- Le chef de bureau administratif
- L'agent technique en chef de la Commune
- Un membre du Collège
- Du Directeur Général qui en assure en outre le secrétariat

Les organisations syndicales ainsi que les conseillers communaux seront invités à assister à la procédure d'examen en tant qu'observateurs.

Description générale de la Fonction :

1 En votre qualité de Conseiller(e) en Environnement, vous êtes responsable du développement durable, Vous analysez les problèmes liés à la protection de la nature, à l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie (élimination et recyclage des déchets, qualité de l'air et de l'eau, contrôle des nuisances et du bruit, ...) et proposez des solutions pour les résoudre. Vous assurez une fonction de sensibilisation, de prévention, de concertation, de gestion, de correction ou de coordination, et menez vos activités en tenant compte des processus de décision.

Activités prioritaires demandées par la fonction (liste non exhaustive) :

- Elaborer, réaliser, évaluer des campagnes de sensibilisation, des actions éducatives afin de promouvoir la protection de l'environnement.
- Coordonner et mettre en place les diverses planifications environnementales de la commune, en ce compris l'agenda local 21.
- Prévoir et assurer le suivi des articles budgétaires nécessaires à son action.
- Proposer à la hiérarchie et à l'autorité communale les solutions les plus adéquates aux problèmes qui lui sont soumis et apporter une aide à la décision.
- Assurer la transversalité des informations et les liens avec les autres services de l'administration.
- Assurer le suivi des demandes d'information et plaintes des citoyens en matière d'environnement.
- Organiser d'activités thématiques (journée de l'arbre, journée de l'eau,...) en lien avec l'environnement et à destination de la population, des écoles, de ses collègues,...
- Collaborer dans des projets techniques pour y développer la dimension environnementale.
- Conseiller, jouer un rôle d'interface et d'aide à la décision en veillant à favoriser les approches environnementales préventives.
- Dialoguer avec la population en vue d'assurer la promotion et la mise en œuvre de toute mesure favorable à l'environnement.

Complémentairement à ces activités prioritaires, il/elle pourrait également être amené à (liste non exhaustive) :

- Définir les objectifs et élaborer de fiches projets e.a. pour la promotion du développement durable au niveau de la population, et la mise en œuvre du programme communal de développement durable.
- Se tenir au courant de l'évolution de la législation en lien avec les domaines de compétences.
- Vulgariser les informations à destination de la population.
- s'assurer du respect des obligations légales en matière d'environnement.
- Rechercher des subsides, élaborations de dossiers (CSC).

2. ***En votre qualité de Conseiller(e) en énergie (m/f), vous contrôlez la performance énergétique des bâtiments et de leurs installations. Vous développez la stratégie d'amélioration de la gestion des ressources énergétiques. Vous investiguez au sujet de la consommation et du fonctionnement énergétiques de l'organisation et analyse le fruit de ses observations. Vous gérez son projet de A à Z..***

Activités prioritaires demandées par la fonction (liste non exhaustive) :

- Analyser les factures d'énergie et le mode d'utilisation des équipements (thermostat d'ambiance, vannes thermostatiques, systèmes de régulation..).

- Analyser la performance énergétique de l'enveloppe du bâtiment (murs, toitures, vitrages, planchers, portes...)
- Etudier la faisabilité des améliorations souhaitées ou des installations conseillées.
- Examiner le fonctionnement des installations de chauffage, du système de production d'eau chaude, du système de ventilation.
- Rendre un avis relatif à la performance énergétique des installations techniques.
- Budgétiser le coût des installations, transformations utiles à l'amélioration de la performance énergétique.
- Coordonner les interventions des bureaux d'étude externes.
- Coordonner les projets d'étude HVAC, sanitaire, PEB.
- Déterminer la stratégie et les actions à entreprendre pour résoudre les problématiques énergétiques.
- Proposer des interventions à effectuer pour améliorer la performance énergétique des installations. (Directives européennes et décrets de la Région Wallonne).
- Proposer des solutions à mettre en œuvre pour améliorer la qualité de la performance énergétique.
- S'assurer du respect de la réglementation relative à la performance énergétique des bâtiments (PEB).
- S'assurer du respect du cahier des charges et de l'état d'avancement du chantier.
- Assurer le suivi de l'exécution des chantiers.
- Centraliser les informations relatives aux métrés.
- Gérer les dossiers d'adjudication.
- Traiter les dossiers administratifs et techniques relatifs à la performance énergétique des installations techniques et sanitaires.

Complémentairement à ces activités prioritaires, il/elle pourrait également être amené à (liste non exhaustive) :

- Elaborer le cahier des charges relatif aux installations techniques.
- Modéliser la consommation de l'énergie à partir de l'inventaire.
- Rédiger le rapport d'audit énergétique en indiquant l'état des surfaces, les métrés, les corrections à préconiser.
- Se tenir au courant des évolutions législatives et techniques relatives à la performance énergétique.
- Informer et discuter avec le conseiller en prévention SIPP dans le cadre de l'analyse annuelle des risques.

APTITUDES LIEES A LA FONCTION

Profil requis

- Maîtriser l'informatique, utiliser les logiciels de bureautique courants.
- Sens de l'organisation (ordre et méthode, respect des délais, choix des priorités,…) ;
- Bonne gestion du stress et proactivité ;
- Capacités rédactionnelles et relationnelles (présenter une image positive de la Commune) ;
- Sens de l'analyse et d'esprit de synthèse ainsi qu'une grande rigueur administrative ;
- Vous êtes à même de travailler en toute autonomie tout en vous intégrant aisément dans une équipe ;
- Vous êtes animé par l'intérêt général ;
- Contact facile et personnalité ouverte (capacité d'écoute et d'empathie) ;
- Le candidat s'engagera à suivre les formations requises.
- être flexible au niveau des horaires (certaines prestations peuvent avoir lieu en soirée ou le week-end) et respecter les horaires convenus

Compétences personnelles

- Agir avec intégrité et professionnalisme
- Agir dans le respect des normes de bonnes pratiques professionnelles et veiller à la primauté de l'intérêt général sur les intérêts particuliers.
- Déontologie : Se montrer capable de faire preuve de droiture, de réserve, de respect des réglementations et de la hiérarchie dans l'exercice de sa fonction
- Compétences : Capacité à maîtriser les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

- La civilité : Capacité à traiter les bénéficiaires et les membres de l'administration avec considération et empathie.
- La collaboration : Capacité à collaborer avec ses collègues et à contribuer au maintien d'un environnement agréable.
- La communication : Capacité à communiquer avec ses collègues et sa hiérarchie.
- Agir dans le respect des normes de bonnes pratiques professionnelles et veiller à la primauté de l'intérêt général sur les intérêts particuliers.
- La qualité du travail accompli : Qualité et degré d'achèvement du travail, degré de précision et de rigueur
- L'efficacité : Capacité à effectuer l'ensemble des tâches dans les délais imposés.
- L'initiative : Capacité à agir, dans les limites de ses prérogatives, à l'amélioration de l'accomplissement de sa fonction, à faire face à une situation imprévue.
- L'investissement professionnel : Capacité à s'investir dans sa fonction, à maintenir son niveau de performance et de motivation, à mettre à niveau ses compétences.
- .

Modalités contractuelles :

- Contrat à durée déterminée de deux fois 6 mois ensuite statutaire suivant l'évaluation prévue dans les statuts.
- Temps plein (38heures/semaine en horaire variable)
- Emploi à l'échelle D9 : min. 20.280,17€ à max. 29556,56 € à l'index 138.01

L'appel à candidature se fera dans le Flash Info, sur le site de la commune, sur le site de l'UVCW et sur le site du FOREM

Les candidatures seront adressées, à Monsieur le Bourgmestre, Place communale à 6950 Nassogne pour le ... (date à déterminer) au plus tard, soit par courrier soit déposer contre accusé de réception
Elles seront accompagnées des documents suivants :

- un curriculum vitae détaillé
- une lettre de motivation manuscrite
- un extrait du casier judiciaire daté de moins de 3 mois (type 595)
- une copie des titres et diplômes (et de leur équivalence pour les diplômes étrangers). En cas de doute sérieux sur la conformité à l'original de la copie, la demande d'apport de la preuve de la conformité à l'original de la copie pourra être demandée à l'autorité qui a délivré l'original ou au candidat dans le respect de la procédure tracée par le décret du 1er avril 2004 portant suppression de l'obligation de produire des copies certifiées conformes de documents.

Toute candidature tardive, qui ne serait pas accompagnée des documents requis ou qui parviendrait d'une autre manière que celle prévue ne sera pas prise en considération.

Par le Conseil,

Le Directeur général, Le Président,
(s) Ch. QUIRYNEN (s) M.QUIRYNEN

Pour expédition conforme,

Le Directeur général, Le Bourgmestre,

Ch. QUIRYNEN M. QUIRYNEN

Projet

PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 24 AVRIL 2019

PRESENTS :	
MM. Marc Quirynen,	**Bourgmestre – Président**
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pekel,	**Echevins ;**
Florence Arrestier,	**Présidente du CPAS**
Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,	
Lynda Protin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard	**Conseillers ;**
Charles Quirynen	**Directeur Général,**

142.4 - Objet : Intercommunale La Famennoise. Présentation d'un candidat administrateur.

Le Conseil, en séance publique,

Considération l'affiliation de la commune à la société de logement public La Famennoise ;

Vu les statuts de La Famennoise ;

Vu le courrier de La Famennoise du 15 février 2019 ;

Vu l'importance de proposer un candidat qui réponde aux conditions imposées et donc qui soit présenté par la commune de Nassogne ;

DECIDE :

De présenter **André BLAISE** en qualité de candidat administrateur à la société de logement public La Famennoise.

Copie de cette désignation sera transmise à l'intercommunale afin de la faire approuver par l'Assemblée générale du 21 juin 2019.

Par le Conseil,
Le Directeur Général Le Bourgmestre
(s) C. QUIRYNEN (s) M. QUIRYNEN
Pour expédition conforme :
Le Directeur Général Le Bourgmestre

C. QUIRYNEN M. QUIRYNEN

Projet

PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 25 avril 2019

PRESENTS :		
MM.	**Marc Quirynen,**	**Bourgmestre – Président**
	André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pekel,	**Echevins ;**
	Florence Arrestier,	**Présidente du CPAS**
	Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,	
	Lynda Protin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard	**Conseillers ;**
	Charles Quirynen	**Directeur Général,**

Objet : Groupement d'Informations Géographiques asbl : désignation du représentant.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts du Groupement d'Informations Géographiques asbl (en abrégé GIG) du 21 août 2017 ;

Vu notre délibération du 3 mai 2018 décidant d'adhérer au GIG asbl ;

Attendu qu'il revient au Conseil communal de désigner le représentant aux Assemblées Générales de l'asbl, ;

Vu le courrier du GIG du 4 avril 2019,

DECIDE,

Monsieur Stéphane Piérard, né à Bastogne le 17 mars 1985 inscrit au registre national sous le numéro 85031723789, domicilié à 6953 Ambly, rue du Chaffour 2 est désigné pour représenter la Commune de Nassogne.
Adresse du courriel : stephane.pierard@nassogne.be ; Numéro de portable : 0473/223628

Par le Conseil

Le Directeur Général — Le Bourgmestre
(s) Ch. QUIRYNEN — (s) M. QUIRYNEN

Pour expédition conforme

Le Directeur Général — Le Bourgmestre

Ch. QUIRYNEN — M. QUIRYNEN

Projet

PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 24 AVRIL 2019

PRESENTS :		
MM.	**Marc Quirynen,**	**Bourgmestre – Président**
	André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pekel,	**Echevins ;**
	Florence Arrestier,	**Présidente du CPAS**
	Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard, Lynda Protin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard	**Conseillers ;**
	Charles Quirynen	**Directeur Général,**

Objet : Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE du 30 avril 2019 : ordre du jour.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune au secteur Valorisation et Propreté de l'intercommunale AIVE ;

Vu la convocation adressée ce 28 mars 2019 par l'intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE qui se tiendra le 30 avril 2019 à 18h à Transinne ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 §1er et L1532-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE, à l'unanimité/aux majorités suivantes,

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique du secteur Valorisation et Propreté de l'intercommunale AIVE qui se tiendra le 30 avril 2019 à 18h à Transinne, tel qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

Ou

- De marquer accord sur les points …. (en donner la liste) et sur les propositions de décision y afférentes,

- De voter contre les points … (en donner la liste)

- De s'abstenir lors du vote des Assemblées générales du secteur Valorisation et Propreté de l'intercommunale AIVE qui se tiendra le 30 avril 2019 ;

Projet

- De charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil communal du 1er avril 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE du 30 avril 2019 ;

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 30 avril 2019.

Par le Conseil,

Le Directeur Général — Le Bourgmestre

(s) C. QUIRYNEN — (s) M. QUIRYNEN

Pour expédition conforme :

Le Directeur Général — Le Bourgmestre

C. QUIRYNEN — M. QUIRYNEN

Projet

PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 24 AVRIL 2019

PRESENTS :		
MM.	**Marc Quirynen,**	**Bourgmestre – Président**
	André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pekel,	**Echevins ;**
	Florence Arrestier,	**Présidente du CPAS**
	Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard, Lynda Protin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard	**Conseillers ;**
	Charles Quirynen	**Directeur Général,**

Objet : Assemblée générale d'ORES ASSETS du 29 mai 2019 : ordre du jour.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES ASSETS ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 29 mai 2019 par courrier daté du 12 avril 2019 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE, par … voix pour, … voix contre et … abstention,

- D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 29 mai 2019 de l'intercommunale ORES ASSETS ;

2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 :
   - Approbation des comptes annuels d'ORES Assets au 31 décembre 2018 ;
   - Approbation du rapport de prises de participation ;
   - Approbation de la proposition de répartition bénéficiaire relative à l'exercice 2018 ;

   par … voix pour, … voix contre et … abstention
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018 ; **par … voix pour, … voix contre et … abstention**
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2018 ; **par … voix pour, … voix contre et … abstention**
5. Constitution de la filiale d'ORES Assets en vue d'exercer les activités de « contact center » ; **par … voix pour, … voix contre et … abstention**
6. Modifications statutaires ; **par … voix pour, … voix contre et … abstention**
7. Nominations statutaires. **par … voix pour, … voix contre et … abstention**
8. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – liste des associés ; **par … voix pour, … voix contre et … abstention**

- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Projet

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée;

Par le Conseil,

Le Directeur général — Le Bourgmestre

(s) C. QUIRYNEN — (s) M. QUIRYNEN

Pour expédition conforme :

Le Directeur général — Le Bourgmestre

C. QUIRYNEN — M. QUIRYNEN

Projet

PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 24 AVRIL 2019

PRESENTS :	
MM. Marc Quirynen,	**Bourgmestre – Président**
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pekel,	**Echevins ;**
Florence Arrestier,	**Présidente du CPAS**
Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard, Lynda Protin, Johanna Colmant, Charline Kinet	**Conseillers ;**
Charles Quirynen	**Directeur Général,**

57.506/SP./nh : Déclassement d'anciens photocopieurs hors d'usage – Administration

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi du 24 décembre 1993 et l'AR du 08 janvier 1996 relatifs aux marchés publics de travaux, fournitures et de services ainsi que l'arrêté d'exécution du 26/09/1996 ;

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les 2 anciens photocopieurs de l'administration communale : PHOTOCOPIEUR COULEUR RICOH MPC7501SP COMPTE PARTICULIER 053120000000131 (acheté en 2011) et le PHOTOCOPIEUR COULEUR INFOTEC ISC5560 COMPTE PARTICULIER 053120000000127 (acheté en 2008) ne sont plus fonctionnels et sont hors d'usage et donc inutilisés ;

Vu qu'il est dès lors opportun de sortir ce matériel du patrimoine communal ;

DECIDE

de sortir les photocopieurs suivants : PHOTOCOPIEUR COULEUR RICOH MPC7501SP COMPTE PARTICULIER 053120000000131 (acheté en 2011) et le PHOTOCOPIEUR COULEUR INFOTEC ISC5560 COMPTE PARTICULIER 053120000000127 (acheté en 2008) du patrimoine communal ;

Par le Conseil,
Le Directeur Général Le Bourgmestre
(s) C. QUIRYNEN (s) M. QUIRYNEN
Pour expédition conforme :
Le Directeur Général Le Bourgmestre

C. QUIRYNEN M. QUIRYNEN

Projet